

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/07/2022 A 20H30**

Date de convocation : 30/06/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, M. GLEMOT René, Mme RIDARD Marina adjoints, Mme CAILLET Marie-José, M. MOQUEREAU Olivier, Mme GAUTIER Delphine, M LEDORMEUR Éric, M. ROBIN Régis, Mme RUELLAND Justine, M. ROUPIE Benoit, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. LAFAIX Jonathan

Absents excusés : Mme MORISSEAU Yasmine pouvoir à M. LAFAIX Jonathan

Secrétaire de séance : M. Jonathan LAFAIX

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Quorum : 8

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU DU 19 MAI 2022

1. SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne : Répartition de l'actif entre les membres et approbation de la dissolution (n°22-07-34)

M. le maire informe le Conseil municipal que par la délibération n°2022/03 du 17 mai 2022, le Conseil syndical du SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne, a approuvé la répartition du solde de l'actif à la date de cessation de la compétence du syndicat, ainsi que sa dissolution.

M. le Maire précise au Conseil municipal que le solde de trésorerie constaté à la date de cessation de la compétence du syndicat, fixé par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2022, est de 13 769,44 €.

Le syndicat a décidé de retenir la même clé de répartition que celle ayant permis de calculer initialement la contribution de chacune des communes, qui repose sur la part de la population de la commune par rapport à la population totale à l'échelle du syndicat, en se basant sur la population DGF 2021.

Il a ainsi été décidé de répartir l'excédent de trésorerie entre les communes membres de la manière suivante :

	Population DGF 2021	%	Solde trésorerie au 31/12/2022	Répartition de la trésorerie (ensemble des communes)
Baguer Morvan	1 787	9,32%		1 283,70
Baguer Pican	1 727	9,01%		1 240,60
Dol de Bretagne	6 110	31,88%		4 389,15
Epiniac	1 522	7,94%		1 093,34
La Fresnais	2 659	13,87%		1 910,11
Hirel	1 592	8,31%		1 143,62
Mont Dol	1 209	6,31%		868,49
Roz Landrieux	1 408	7,35%		1 011,44
Le Vivier	1 154	6,02%		828,98
TOTAL	19 168	100%	13 769,44 €	13 769,44 €

M. le Maire indique par ailleurs que le syndicat est resté propriétaire d'une parcelle cadastrée 35010 D 1252, d'une contenance de 2 936 m², le Département n'ayant pas souhaité que celle-ci lui soit transférée.

Il a été proposé de vendre cette parcelle à la Communauté de Communes du pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel, compétente en matière de développement économique. Le prix de vente a été fixé à 1,75 € du m², soit 5 138 €.

Aussi, il a été décidé que le produit de la vente, en cas d'accord de la Communauté de communes, sera à répartir en les communes membres selon la même clé de répartition, soit :

	Population DGF 2021	%	Répartition du produit de la vente du terrain
Baguer Morvan	1 787	9,32%	479,01
Baguer Pican	1 727	9,01%	462,92
Dol de Bretagne	6 110	31,88%	1 637,79
Epiniac	1 522	7,94%	407,97
La Fresnais	2 659	13,87%	712,75
Hirel	1 592	8,31%	426,74
Mont Dol	1 209	6,31%	324,07
Roz Landrieux	1 408	7,35%	377,42
Le Vivier	1 154	6,02%	309,33
TOTAL	19 168	100%	5 138,00

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la répartition du solde de la trésorerie du syndicat constaté à la date du 1^{er} janvier 2022 et la répartition du produit de la vente de parcelle cadastrée 35010 D 1252, d'une contenance de 2 936 m², selon les tableaux indiqués ci-dessus
- Approuve la dissolution du syndicat, dès lors que toutes les opérations de liquidation auront pu être réalisées
- Autorise M. le maire à notifier la présente délibération à M. le président du SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de DOL DE BRETAGNE et à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Autorise M. le maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2. FINANCES : Décision modificative n°1 (n°22-07-35)

Le comptable public nous informe d'une erreur de calcul concernant l'affectation du résultat car les restes à réaliser ne sont pas à prendre en compte.

Le montant délibéré est de 395 601,99 € alors qu'au compte de gestion 2021 il est de 365 321,99 €.

Afin de régulariser la situation, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Recettes d'Investissement : Compte 001 Solde d'exécution de section d'investissement reporté - 30 280 €
- Dépenses d'Investissement : Compte 21571 Matériel roulant / Opération 12 - 10 000 €
- Dépenses d'Investissement : Compte 2151 Réseaux de voirie / Opération 16 - 20 280 €

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire, invite les conseillers à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus

3. FINANCES : Décision modificative n° 2 (n°22-07-36)

Au vu des dépenses de signalisation routière, notamment l'achat de panneau d'entrée et de sortie d'agglomération afin d'être en conformité avec le Code de la route, il convient de modifier le budget principal au compte 21578.

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Dépenses d'Investissement : Compte 21578 Autre matériel et outillage de voirie / Opération 63 + 2 000 €
- Dépenses d'Investissement – Compte 020 Dépenses Imprévues - 2 000 €

entendu cet exposé, Monsieur le Maire, invite les conseillers à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus

4. FINANCES : Modification des tarifs communaux (n°22-07-37)

Au vu de l'augmentation du tarif de l'électricité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tarif des frais d'électricité lors de la location de la salle polyvalente.

Actuellement la tarification des frais d'électricité est de 0,24 € du Kwh.

Depuis 2015, le prix de l'électricité a augmenté de 22,43 % et l'abonnement annuel a augmenté de 55 € depuis 2011.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la tarification des frais d'électricité de 22,43 % soit 0,29 €, arrondi à 0,30 € et de ne pas prendre en compte l'augmentation du prix de l'abonnement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'appliquer à compter du 01/09/2022 les tarifs énumérés ci-dessous :

Busage	
<i>Pose par les agents des services techniques de la commune, avec fourniture des buses par la municipalité</i>	
20.00 €	/m linéaire de buses dès le 1 ^{er} m.
120.00 €	la dalle de regard
55.00 €	le regard
Fourniture de buse par la municipalité	
125.00 €	l'unité diamètre 400
70.00 €	l'unité diamètre 300

Cantine	
3.50 €	repas primaire
6.55 €	repas enseignants
3.50 €	repas agents communaux
Garderie	
1.30 €	matin
2.30 €	soir

Cimetière	
150.00 €	concession de 30 ans
250.00 €	concession de 50 ans
Columbarium	
363.00 €	concession de 15 ans
725.00 €	concession de 30 ans

Matériels (tarifs forfaitaires pour 1 ou 2 journées)			
1000 € Caution			
	Abri réception	Tables et blancs	Abri + tables + bancs
Associations rozéennes (1 gratuité par année civile)	63.00 €	32.00 €	84.00 €
Particuliers rozéens	126.00 €	53.00 €	158.00 €

Salle polyvalente			
		Commune	Hors-commune
Particuliers	1 journée du lundi au vendredi	260.00 €	400.00 €
	Week-end du samedi au dimanche 19h	390.00 €	500.00 €
Associations		104 €	
Vaisselle		63 €	
Frais d'électricité		0.30 € du Kwh consommé	
Casse vaisselle, perte couverts		1.60 € la pièce	
Micro-sonorisation		55 €	
<i>tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au tarif pratiqué dans le commerce</i>			

Caution	
Location salle	300.00 €
<i>Encaissement en cas d'annulation de la réservation 2 mois avant la date de location, Encaissement en de dégradations avérées</i>	
Micro-sonorisation	800.00 €
<i>Encaissement en de dégradations avérées ou de vol</i>	

- Dit que la gratuité de la salle polyvalente est accordée une fois par année civile aux seules associations de Roz-Landrieux pour l'organisation de l'activité de leur choix, ce qui implique l'utilisation gratuite (et le même jour) de la salle, de la vaisselle et du micro-sonorisation (il reste à la charge des associations : la participation aux frais d'éclairage et de chauffage, la perte de couverts, la casse de vaisselle, le matériel manquant et/ou dégradé, toutes dégradations du bâtiment) ; en outre, les seules associations de Roz-Landrieux peuvent disposer de la salle polyvalente à titre gratuit si elles organisent une galette des rois ou une assemblée générale (il reste à la charge des associations : la perte de couverts, la casse de vaisselle, le matériel manquant et/ou dégradé, toutes dégradations du bâtiment)

5. FINANCES : Devis DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) (n°22-07-38)

Par délibération n°21-12-65, en date du 09/12/21, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Par arrêté du 29/03/2022, le préfet de la région Bretagne et d'Ille-et-Vilaine a accordé à la commune de ROZ-LANDRIEUX, une subvention d'un montant de 14 000 €, calculée au taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 35 000 €.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal les différents devis suivants :

Montant H.T.	Raccordement	Fourniture	Terrassement	
	Véolia	Labarone	JGTP	POTIN TP
Haut Foligné	1 188.39 €	2 628.75 €	11 477.60 €	11 975.00 €
Petit Mongu	1 733.57 €	2 628.75 €	15 014.38 €	11 175.00 €
Houittes	1 521.32 €	1 710.00 €	10 985.26 €	11 234.00 €

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Veolia est mandatée par Le Syndicat des Eaux de Beaufort et que la fourniture des citernes souples fait partie d'une mutualisation de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel.

Il convient donc de délibérer pour choisir l'entreprise de terrassement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les devis suivants et autorise Monsieur le Maire à les signer
 - Haut Foligné : 11 477.60 € de l'entreprise JGTP
 - Petit Mongu : 11 175.00 € de l'entreprise POTIN TP
 - Houittes : 11 234.00 € de l'entreprise POTIN TP
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis de Veolia et Labarone
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

6. FINANCES : Acquisition immobilière (n°22-07-39)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-05-26b en date du 19/05/2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire une offre pour la parcelle n° K 586, appartenant à Mme LEMEE, d'un montant de 70 000 €.

Après négociation, Madame LEMEE a confirmé par écrit, auprès de Maître CHEVALLIER-MOUSSON, l'accord de la vente de son bien immobilier pour un montant de 75 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle n° K 586, appartenant à Mme LEMEE, pour un montant de 75 000 €.

- Autorise M. le Maire à signer les actes d'acquisition et à procéder à ces acquisitions par acte notarié devant Maître CHEVALLIER-MOUSSON

- Décide de prendre en charge les frais relatifs aux actes notariés

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public (n°22-07-40)

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation de ce rapport.

8. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau d'emploi des effectifs (n°22-07-41)

Au vu des changements postes prévus à la rentrée scolaire 2022/2023, il convient de modifier le tableau d'emploi des effectifs, concernant les contractuels.

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

- Agent technique chargé du service de la cantine, de la garderie, de l'entretien du bâtiment de la cantine et de l'école maternelle, remplacement d'un agent lors des congés pour la gestion de la location de la salle polyvalente : 19,38 heures par semaine annualisées

- Agent technique chargé de l'accompagnement des élèves à la cantine et à l'école avec surveillance cours de récréation, entretien du bâtiment de l'école élémentaire : 11,03 heures par semaine annualisées

Monsieur le Maire propose la suppression des postes suivants :

- Agent polyvalent dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du parcours emploi compétences

- Adjoint technique chargé de l'accompagnement des élèves à la cantine et à l'école avec surveillance cours de récréation, entretien du bâtiment de l'école élémentaire pendant les vacances scolaires : 3,74 heures par semaine annualisées

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

Ordre du jour épuisé à 22h04.

François MAINSARD
Maire



Jonathan LAFaix
Secrétaire de séance

